

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 913

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

381 540 889 RCS Angers.

SCI AMACE.

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 320.04 EUR.

Adresse : Le Bois Montboucher, 49220 Chambellay.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : O CENTRE la forme : SARL l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montboucher 49220 Chambellay. le montant du capital : 134 701,80€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 484 841 374 RCS ANGERS Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : SCI AMACE Forme : Société civile l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Le Bois Montboucher 49220 Chambellay. le montant du capital : 320,04€ le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 381 540 889 RCS ANGERS L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 9 892 296€ passif : 9 568 735€ Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : Le rapport d'échange des droits sociaux est de 808,48 parts sociales de la société absorbée pour 1 part sociale nouvelle de la société absorbante. La société absorbante détenant 20 parts sociales de la société absorbée soit 95,24% de son capital et de ses droits de vote, il ne sera pas procédé à l'échange de parts pour la fraction de capital représentant ces 20 parts sociales. En conséquence, le capital sera augmenté d'un montant de 80,80€ par création de 808 parts nouvelles de 0,10€ chacune de valeur nominale. Le montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la quote-part de la valeur nette des biens et droits apportés par la société absorbée soit 15 407,67€ et la somme du montant nominal de l'augmentation du capital de la société absorbante soit 80,80€ et de la soulte soit 51,19€ constituera une prime de fusion d'un montant de 15 275,68€. La date du projet commun de fusion : 12 mai 2023 Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante: Pour la société Absorbée le 17 mai 2023 au RCS d'Angers. Pour la société Absorbante le 17 mai 2023 au RCS d'Angers..